

1. Code vestimentaire : tenue sportive convenable, propre et décente: chaussure de sport obligatoire et aucun gilet bedaine.
2. L'utilisateur doit apporter sa serviette pour une question d'hygiène et l'avoir en tout temps dans la salle.
3. Une hygiène personnelle soignée (pas d'odeur forte ou trop présente, vêtements propres avant l'activité physique, etc.) est exigée.
4. Toutes formes de comportements irrespectueux, de harcèlement et d'intimidation sont interdites.
5. L'utilisateur ne doit pas être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue. Il est strictement interdit de fumer, boire et manger. Cependant, une bouteille d'eau sera tolérée.
6. Seuls les inscrits sont admis et doivent être en mesure de prouver leur admissibilité (carte de membre).
7. L'utilisateur doit toujours s'entraîner avec un souci de sécurité pour lui-même et pour les autres.
8. L'utilisateur doit libérer l'appareil entre chacune des séries et replacer les poids utilisés sur leurs supports.
9. L'utilisateur doit se servir du détergent pour nettoyer les appareils après utilisation.
10. L'utilisation des appareils cardio-vasculaires pourrait être contrôlée par l'instructeur (maximum 20 minutes durant les périodes d'achalandage).
11. Les vestiaires sont obligatoires, vous devez y laisser vos sacs, manteaux et bottes/chaussures d'extérieur.
12. Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas admis sans l'accompagnement d'un parent.
13. L'utilisateur comprend que les installations peuvent demeurer sans supervision durant quelques heures. L'utilisateur accepte d'utiliser les installations à ses risques. Il est recommandé de s'entraîner avec une autre personne durant les heures où il n'y a pas de supervision. L'utilisateur reconnaît qu'il a la responsabilité d'obtenir l'information nécessaire et de se renseigner auprès des employés afin de savoir comment utiliser les appareils de façon sécuritaire et appropriée.
14. En utilisant les installations, l'utilisateur dégage l'UQAR et ses employés de toutes responsabilités relatives à des dommages qui pourraient découler d'une blessure subie au SAPS.
15. L'UQAR n'assume aucune responsabilité dans le cas d'accident, de vol ou de vandalisme.

Toute personne qui ne respecte pas les consignes se verra refuser le droit d'accès aux installations.